VENTES A L'ENCAN-

AMMONOR JUDICIAIRE. EVENTE EN PARTAGE. Jolis Sites pour Batir, Rue Bienville.

Mme Barbara Mohr et als va Mme Margare

Mockinger. No 76,699 - Cour Civile de District pour la parcisse d'Orléans.

TDAR DANZIGER & TESSIER-C. A.

Tessi-r. Encanteur-Bureau 134 rus Carondelst-MARDI 19 décembre 1905, à midi. rondelet.—MARDI 19 décembre 1905, à mid!, à la Beurse des Propriètes Foncières. 311 rus Baronne, il sera vendu à l'enouère publique, en verta d'un jugement rendu le 3 novembre 1905 et signé le 9 novembre 1905, par l'Hea. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour. Division E. dans l'affaire ci-descue intitulée, la ci-eprés décrite propriété, à savoir : Deux certains lots et une certains po-tion de terre située dans le Deuxième District de cette ville, désignée per les hos 14, 15 et 1/2 du lot 16 dans l'ilet borné par les rues Bienville. Porville, Helena et Anthony, chacum contignéé meaurant en reme 79 pieds Bienville. Porville. Bolena et Anthony, cha cun contigue ét mesurant en rembie 79 pieds 11 pences de tace à la rue Bienville par 91' piede 7' peuces, 6'' inmes de profondeur en-tre lignes parrallèles le lot 14 étant le pius près et se trouvant à une distance de 31 pieda 11 conces b'lignes de la rue Hélèna. Conditions—113 ou plus comptant et la be-lance en 1 et 2 ans en billets de l'acquéreur garentis par hypothèque et lien de vendeur cur la propriété vendue, l'acquéreur assument les taxes de 1905 au d'asus et en plus du prix de l'adjudication et payant le coût de l'acquéreur de vente, devant être passé parde ant Félix J. Drevfous, notaire, 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Montz & St. Paul,

l'ad'udication. 12 nov-12 19 28-déc 3 10 17 19

ANNONCE JUDICIAIRE. Elegant liet de Terre sur lu

l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 10 rovembre 1905 de renchers publique, en vorta d'un ordre daté le 10 rovembre 1905 de l'Honorable T. C. W. Ellis juge de la Cour Civile de Districe pour le parcesse d'Orlèens Divisies A. dese la succession de Armand Metlec, No 77,063 du dessur de ladite Cour. la propriété et a res décrite, a savei ---Leg. Un certain i.et de terre deus le denxième et pou déstric. désigné romme ie No.7 aur in plan det pou dépese dans le bureau de la "No. Une le luis le la division des terres de la " ew Or leans Land Co.", déposé en l'étude de F. D. Le i Charle au de la " ew Or leans Land Co.", déposé en l'étude de F. D. Le i Charle au le la division des terres de la " ew Or leans Land Co.", déposé en l'étude de F. D. Le i Charle au le la division des terres de la " ew Or leans Land Co.", déposé en l'étude de F. D. Le i reans Land Un., depose en ieruge of F. 17. Charb met, netarre en cette ville, pour référence, lequel liet, d'après le dernier plen, est berné par l'avenue Adama, les rues Memphes, Delopho e et Couti, et meaumant 300 pieds aux chacune desdites rues Conditions — Compast. 10 pour cent comptant du prix d'achat au moment de l'adjudication devant être déposé avec l'escantent, et l'acquéreur davant assumer toutes les taxes pour l'année 19 5. L'ac e de vente pardevant Bobt J. Maloney,

AN NONUER JUDICIAIRES

notaire, aux frais de l'acquéreur 12 nov-12 19 26-déc 3 10 14

OUR CIVILE DE DISTRICT - DIFI aion A-No 76,516 - Interdiction de Rackel Sandak. Cette effaire est venue pour être entendue oe jour. Présente E. M. Cahn, avocat pour le pétitionnaire, et Merer S. Dreyfus, avocat petitomisme, et meter il interior, avocat pour représentar la définaderesse, quand après avoir entenda les plaidoiries l'évidence et le rapport des experts médienna et les témoi-grages donnés ici, la loi et l'évidence étant es faveur du pétitionnerre, et pour les raisons verbaiement assignées par la cour.

Il est e-douné, adjugé et décrété que Mme
Rachel-Mandak soit e-t lei décrétée incapable
de prendre sain de sa personne et de sa pro-priété, et qu'elle e-t ici décrété être une in-terdite; les frais devant être payée par la mron-istet. Jugement la etrenda en cour ouverte, le 23

f capie conferme A. DUCOING. Député Graffier.

COUR CIVILE DE DISTRICT-DIVI-aien D-No 77,003 - Laren Wolf va sea oreanciers- Ordre - Qa'u se réunion des

oreanciers— Ordre Qu'nne réunion des créanciers du demandeu soit tenue pardevant John C. Davey, Jr., notaire, comme nçant e 18 décembre 1900, à 11 heures a. m., et que Hyman Mithoff, avocat, seit nemmé nour représenter les créanciers absents du demandeur et que dans l'inservale et jusqu'à nouvel ardre de la Cour teutes precédura centre la personne et la propriété du demandeur soient suspendue. Neuvelle Orléane, 10 nevembre 1906. (bigné) W. B. SOMMERVILLE.

Pear copie conforme: J. McCORMICK. Deputs-Greffier. Dinkelspiel & Hart, avocat. 6 déc—6 10 15

ANNONGER JUDIOLAIRE VENTES PAR LE CONSTABLE

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. Batale Macitii. Pro. de la Beauregard Fur-niture Co ve Charles Br wn.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orieana — No 28,680. — En verte d'un writ de fieri facias à moi adressé vertu d'un writ de fieri facias à moi adresse' par l'Hou Wynne Rogere, juge de la Première Gour de Cité de la Nouvelle-Urléans. Division A, je procédorai à vendre à l'enchère publique, en mon entrepôt Nos 613 et 615 riu-Bienville, entre la rue Coartres et le Passage de la Bourse, dans le Denxième District de cotte ville, BAMEDI, le idme jour de décemb re 1905, a 11 heures a m, la propriété caprès décrite, à savoèr: — Un let de meubles de maison. etc. Saisi dans l'affaite ci-dessua maisop, etc. Saini dans l'affaire ci-descua intitulée et numérotée d'après inventaire enregistió en mon brreau. Conditions-Comptent-WMJ. RRADY, Constable de la Première Cour deCité de la Nouvelle Première Cour deCité de la Nouvelle-Orléane. — Richard et Vidrine, avecata pour le demandent. 5 déc—6 10 16

AVIS DE SUCCESSIONS

Antennion de Churico Aloton. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA pareless d'Orisans — No 71.283...
Division A.—Avis est par le présent donné saux créangiers de cette succession et à tentes saux creandiers de octo succession et à tontes saures personnes intéresées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (e'lls en ent ou penvent en avoir) peur lesquelles le compte final présenté par David D. Welhers, admimetra-leur de cotte succession, ne serait pas approu-vé et humologué et les fonds distribués con-formément andit comment les les sons. formément audit compte Par ordre de la Cont THOMAS CONNEIL Greffler - Zen-7 dec-711 16

Ancerenion de Anthony J. Barrera COURDIVILE DE DISTRICT PORK parciara d'Orléans — No 76.880 — Divisira B. — Avis set par le present denné aux creanders de cette succession et à soutes autres personne intersecées d'avoir à déduire dans les dix jours out suivront la présente netification les falama (s'ils an out on pouvent en avoir pent 'esquelles is compre et tableau de distribution présentés par Mme M. E Battera et Wills P. Barrera, exécuteurs testamentaires de rette aucoescios, me se-raient par approuves et accooligats et les for le distribuée consumément su de compu-ta d'accompany de la compu-ta d'accompany de la compu-tant d'accompany de la compu-tant d'accompany de la computation de la compu-tant d'accompany de la computation del computation de la computation de la computation de l NKLT. Greffier. Clegg & Quinters, avecate 46c-71116

Buccension de Mme Anna M. M. Tems, Venve de Geo P & Pfacitin.

VENTES A L'ENCAN.

ANNONCE JUDICEAIRE.

Occasion Extraordinaire

De se procurer des Propriétés de valeur améliorés et non améliorées pour spéculation et placement.

Près du Paro de Ville, de "Round House" du Frisco E. B., des grandes entreprises manufacturières, etc., et penvent être utilisées soit pour affaires ou pour résidences.

Toutes terres élevées seront offertes un lot à la fois.

Energesion de Michael Biri. Sr.

No 77,182.-Cour Civile de District pour le paroisse d'Orléans.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable L'N VERTU d'un ordre de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la Division E. daté et aigné le 14 novembre 1905, et adressé a Morgan et Métaler, Encanteura nous vandrons àll'enchère publique. le MARDI. 19 décembre 1905, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, les propriétés oraprès décrites, à savoir—

1º Vingtiota de terre, aitnée dans le fact bourg Jackson, comprenant l'ilet Me 58, le-quel est borné par les rece Orléans, Murat, St. Pierre et Olympia; lesdite lete tran numé-retés de un à vingt, inclusivement, et mesu-

rant comme suit.

Les lois de un à dix recenyant trante niede de face à la rue Urisana sur une pro fondeur de soixante et onze piede six poucea soure lignes pers'ides, let aumére un ferm in l'oncolgaure des rues Urisane et Murat, et let

Murat.

Liant la même propriété qui a été acquias par Michael Buri, Sr., de M. Auseman, par un acte de vente passé le 11 août 1851, pardevant Ceurbe Ladreyere, notaire.

Bureau des Transfeite, livra 55 folio 168 Transforts, itera 55 folio 108
Lequel dis ilet portant maintenant le No591
et pour faciliter la vente a été divisé en neuf
leta mesurant comme suit: Le lot No un forunast l'escoignure des russ Minist et 85
Piarre, et mesurant 38 piede de face à la rus Minat l'encolgnure des russ Minat et 84. Pierre, et mesurant 38 pieds de face à la rue Minat eur une profendeur de 112 p'eis 2 pences 3 lignes entre lignes parallèles.

Le lat No trois formant l'encolgnure des russ Murat et Oriéaus et mesurent 38 pieds de face à la rus Murat sur une profendeur de 112 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le let No 2 mesurant 38 pieds 5 pouces et 6 lignes de face à la rus Murat eur une profendeur de 112 pieds, 2 louces et 8 lignes entre lignes égales et parallèles. Le let No 9 ferre au l'encoignare des russ Olympia eur une profendeur de 112 pieds 2 pouces et 8 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No 7 formant l'encoignure des russ Olympia sur une profendeur de l'encoignure des russ Olympia et 9 let ne 0 ympies sur 112 pieds 2 pouces et 3 lignes de profendeur de une une tre lignes égales et parallèles. Le let No 8 mesurant 38 pieds de face à la rus O ympies sur 112 pieds 2 pouces et 3 lignes de profendeur de 12 pieds 2 pouces et 3 lignes de profendeur de 12 pieds 2 pouces et 6 lignes de face à la rus Olympia sur une profendeur de 12 pieds 2 pouces et 6 lignes de face à la rus Olympia sur une profendeur de 12 pieds 2 pouces et 6 lignes de face à la rus Olympia sur une profendeur de 12 pieds 2 pouces et 6 lignes de face à la rus Olympia sur une profendeur de 12 pieds 2 pouces et 6 lignes de profendeur de 12 pieds 2 pouces et 6 lignes de profendeur de 12 pieds 2 pouces et 6 lignes de profendeur de 12 pieds 2 pouces et 6 lignes de profendeur de 12 pieds 2 pouces et 6 lignes de profendeur de 12 pieds 2 pouces et 6 lignes de profendeur de 12 pieds 2 pouces et 6 lignes de pouces et 6 lignes de profendeur de 12 pieds 2 pouces et 6 lignes de profendeur de 12 pieds 2 pouces et 6 lignes de profendeur de 12 pieds 2 pouces et 6 lignes de profendeur de 12 pieds 2 pouces et 6 lignes de profendeur de 12 pieds 2 pouces et 6 lignes de profendeur de 12 pieds 2 pouces et 6 lignes de profendeur de 12 pieds 2 pouces et 6 lignes de 12 pieds 2 pouces et 6 lignes de 12 No 8 meeurant 38 pieds 5 pouces et 6 lignes de face à la rue Ou mins sur une profondeur de 112 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes éxales et parallèles. Les lots Nes 4 5 et 6 meeuvant chaeun 30 pieds de face sur chaeune desdit a rues Oriéans et Pierre sur une profondeur de 114 pieds 6 pous a et 6 lignes entre lignes égales et parallèles.

Le tout d'après le plan de H. L. Zander, ingénieur et voyer, le maiplan est annezé à et taisant patit d'après lequel plan la propriété seia vendus.

Les amé isrations consistent en un cottage ample en bois couvert en ardoisses, coutennt simple en bois convirt en ardoisse continue

all pie en lous court ten arquees, coutchent d. chambles ouisine, galeries sur la façade et dans le fond, hangar grange, citerne etc. Lesquelles amélierations se trouvent au les lots 7, 8 et 9. Le Un ilet de terre désigné par le Ne 396. borné par les rues Mapoléen, Alexander, Toulouse et St riesre, d'après le plan de la section No deux, décese dans le burean du receveu, de la "hew Oriesus Bra nace Comrecevent de la "hew Orienns Dra mage Com-pany". Etant la même propriété acquise par Michael Biri, Br., par aste passé le 18 avril 1851 pardevant J. M. Beil, shêrif de la paroisse d'Oriènne, en vortu d'un writ de saiste et vente. Enregistré dans e Bureau des Transferta, livre 74. faito 178 Lequel dit ilet, maintanant portant le Nei 574, et pour faciliter la vante, a été divisé en 22 lots mesurant comme suit; les lots numéros un à neuf isolusivement mesu-rant chacun 84 pieds 5 lignes de face à la roe Hemeesy sur une prefeudeur de 125 pieds eutre lignes égalos et parallèles. Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Toulouse et Heinesesy, et le lot No 9, for-Teniouse et Hei messey, et le lot No 9, for-mant l'encoignure des rues 5t Pierre et Hen-nessey, les lots Nos 13 à 20, inclusivement. et meanrant cha-un 34 pieds 5 lignes de face à la rue Alexat dre sur une profendeur de 125 pieds entre lignes égales et paralièles. Le lot No 12 formant l'encoignure des ruos St Piorre et Alexandre et le lot No 20 formant l'encoignure des ruos Alexandre et Toulouse. Les lets Nos 11-set 11 meaurant chacun 32 pieds 2 pouces et 2 lignes de fonc à le rue Mr. Pierre 11 meaurant chacun 32 pieds 2 pouces et 2 lignes de face à la rus 8t Pierre sur une profuden de 153 pieds 2 pouces et 2 lignes entre lignes égales et paralièles chacun. Les lots Nos 21 et 22 meaurant chacun 32 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rus Toulouse sur une profendeur de 153 pieds 2 pouces 2 lignes entre lignes égales et paralièles; le tout d'après le plan de H. L. Zander ingénieur et veyer, lequel plan sera ansené à et faisant partie des soies de vente et d'après isquel plan is propriété sera vendus.

Les améliorations consistant en un cottage ample en bois ceuvert en arégises, centenant

Les ambliorations consistant en un cottage aimple en bois cenvert en arteisea, centenant i chambres, criaine, hangar, gaisries, etc., cenu comme le Me 620 rue Alexandre, et un cottage aimp e en hois connu comme le No 632 rue Alexandre, contenant 2 chambres, cuisine, hangar, cto., resquelles améliorations sont sur les lots 13, 14, 15, 16 et 17, 20. The cartains mortion de terms appeals le 3º Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bá isses qui s'y treuvent et les dépendances y appartenant, située dans le deuxième district de cerre ville, mesuran treis cents piede de face à chacune des rues treis cents piede de face à chacune des rues Orièans et St. Pierre sur une protondeur et façade à chacune des rues Alexander et façade à chacune des rues Alexander et Murat de cent quatorse pieds six pouces et septilignes p.us on meins, comprenant tont le bice ou liet, désigné par le No 403, borné par les dites rues Murat, Alexandre, Orieans et St. l'ierre. Enregistré au Bureau des Transferts, livre 114, foite 693.

Lequel dit ilet portant maintenant le No 586-et neur la facilité de la vinte a été divisé en seu dits meur le facilité de la vinte a été divisé en seu dits meur le mouve suit: 586-et nour la facilité de la vante a été divisé en assulota mesurant comme suit :
Le lot No 1 formant l'encoignure des rucs Alexander et St. Pierre, mesurant 38 pieda de faceà la rue Alexandre par une profundeur de 112-pieda, 2 peucos e 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le let No 3 formant l'encoignarie des rucs Alexander et Oriéans et me sui ant 38 pieda de face à la rue Alexander aur une profundeur de 112 pieda 2 pouces et 3 lignes entre lignes égales et parallèles. Le lot No 2 meaurant 58 piede 5 peuces 6 lignes de face à la rue Alexander sur une profundeur de 112 pieda 2 pouces entre lignes égales et parallèles. Le lot No 2 meaurant 58 piede 5 peuces 6 lignes égales et parallèles. Le lots 4, 5 et o meaurant chacun 30 piede de face sur chacune des ditse ruce Orisans et St. Fierre par une profendeur de 114 piede 5 pouces et 6 lignes entre

deur de 114 pieds 5 pouosa et 6 lignes entre lignes égales et paralièles. Le lot anuéro se paraticida.

Le lot anuéro se pet formant l'encoignure des rues Muiat et Oriéans et mesurant 38 piede de face à la rue Muzat sur use profondeur de to the a m rie muras sur use promindeur de 112 jede 2 ponces 3 lignes entre lignes ágalda et perallèles. Le lot numéro neuf formant l'encoignure des rues Muratet St Piere et mesurant 38 pieda de face à la rue Murat sur une profondeur de 112 pieda 2 ponces 3 re et meeurant as pieus de invent 2 pouces 3 aur une profondeur de 112 pieds 2 pouces 3 lignes entre lignes éacles et parallèles. Le lot No huit meaurant 38 pi-da 5 pouces 6 lignes de faceà la rue Murat aur une profendeur de 112 pieds 2 pouces 3 lignes entre lignes égales

t parallèles.

Le tou d'après le plan de H l. Zander in-Le tou d'après le plan de 11 L. Zander Ingénieur et vojer, auquel piat, era annexe à et faisant partié des actes de vet e: et d'après lequel dit plan la propriéé acta vendue.
Les améliorations consistent on un cottage e niple en bois, couvert en ardoisse, consenant 4° Un certain lut de terre : neemble ave toutes la bilasse, etc., etc. amétoutes la bilasse, etc., ettue dans le cme distr.ct de cette v.lie. dans l'iet borre par les toutes la bâtisses, et a , situé dans le cme dis-tret de cette ville, dans l'iset borte par les rues Kerlereo (ameiennement Histoire) Boar-gegne (suciennement (raps) gemoarts (anciennement Ameier) et Blautoine, designé par la , et le B, ser un pian fait par a burgi, ingest ur civile daté le 12 novembre 1886 et déposé dans lebur-an de Fred Zengal notaire, d'après ledit plan ledit et mesure en mesure américaine 21 pieds 2 pouces de face à la rue K-riereo, par une profundeur de 63 pieds il pouces et 2 lignes, entre lignes parallèles et a une ai ée commune de ueux pieds, buit pouces de largeur en compona vece le lot contigu C, le pius préside la rue Recu-part. Envigietré au Bureau des Transferts ilvre 106, follo 484 les amélionations controussecomme 1007

cettage double en bois couvers en aidoises, contenant deux chambies et cui sine de charque chis, et une bâtisse détaubée dans le fend centenant une chambies de chaque côtés. Peur plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de la banna plus de la banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de détails veyes les plans à la Banna plus de de de de la Court plus de la

VENTES A L'ENGAN

Banziger & Tessier Morgan & Metzler. Morgan & Metzler

reure devant assumer les taxes pour l'année 1905 en sus et au-des-us du prix d'adjudica-tion. Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Walter C. Weise, notaire, et faire un dépot de 10 040 comptant au moment de l'adjudication pour lier la vente. MOEGAN & METZLER.

Frank T. Echezabal, avocat.

Ignace Biri, admin etrateur. 18 nov -18 19 26-dec 3 10 17 18 19

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE. Proprieté de Valeur dans le Troi-

sième District. Succession de Jean Pierre Payre

No 76.549—Cour Civile de District peur la paroisse d' riéans, Division B. DAR SPRAR, ESCOPPIER & SPEAR-A. Piacide J. Spear, Encenteur-Bureau No 802 rue Perdide-MERUKEDI, le 27 décem-802 rus Perdide... MERCHEDI, le 27 décembre 1905, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, àla B. urse de vente de Prepriétée Foncières, 311 rus Baronne, entre les russ Gravier et Union, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour de Disvrict peur la parei-se d'Oriéans. Division B, daté le 20 novembre 1905, dans l'affaire et dessus intitulée, les propriétés suivantes, à savoir:

1º La mottie indivisé de dix neuf terrains dans l'ilet No 1010, située dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Oriéans, bornés nar le-russ tionst. Félicians (Mastine bornés nar le-russ tionst. Félicians (Mastine bornés nar le-russ tionst. Félicians (Mastine

District de la ville de la Nouvelle-Oriéans, bornés par le-rues chouet. Félicians, Célestine (maintenant Johnson) et Grnius (maintenant usivez) déeignées par les lots 6 à 24, inclusivement, le-quel.es meeurent d'après un pian d'Edgar Filié, voyer, le ler juillet 1905, annezé à un inventaire de la dite succession, prise par James Boyd Ginnage, notaire, le 28 juin 1905, comme suit, à savoir:

Les lets numéro- 6 à 11 inclusivement, mesurant chacun 31 pieds, plus eu moins, de face à la rue Felicians, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 103 pieds plus ou moins d'après ladit pian, le lot numéro 12 meeurs 30 pieds plus cu moins d'après ladit pian, le lot numéro 12 meeurs 30 pieds de face à la rue Génie (maintenant Galvez), la même largeur dans la roc Génie (maintenant Galvez), la même largeur dans Galves), la même largeur dans le fond, sur une profesdeur de 170 piede 7 pouces et 2 ligase entre ligases parallèles; les lets numéros 13 à 23 inclusivement mesurent chacun 31 piede plus ou moins de feos à la rue Cloust, la même largeur dans le food aurans profesdeur de 103 siede moins de face à la rue Clouet, la même largeur dans le face, aur une profondeur de 103 pieds 9 pouces, plus ou moins, d'après ledit plan eutre lignes parallèles; le let numére 18 forme le coin de la rue Clouet et Génie (maintenant la rue Jele son), le lot numére 23 forme le coin de la rue Clouet et de la rue Célestine (maintenant la rue Jele son), le lot numére 24 meaure 20 pieds de face à la rue Célestine (mointenant la rue Jele son), le lot numére 24 meaure 20 pieds de face à la rue Célestine (mointenant la rue Johnson) et la même esure dans le fond aur une profondeur de 170 pie. s 7 jouces et 3 lignes entre lignes parallèles. 2º La moitié indivine de quinze (15) lots de terre situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Oriéans, liet 122d borné par les rues Piété Déairé. Force et Vertu, désignés par les rumérue 1 à 15 inclusivement et mesurent d'après le pian par Edgar Pillé, v.ye., le ler iniliet 1905, annexé à un inventaire de la dit- succession prise par James Boyd Grinnage, N. P., le 28 juin 1905, comme suit : les lots numéros 1 à 11 inclusivement mesurant chacum 31 pieds, plus ou moins, d'après le iit plan, de tace à la rue Piété, a même mesura dans le fond plus eu moins, d'après le lit plan. Le fond plus eu moins, d'après le lit plan. Le fond plus eu moins, d'après le le fin plan. Le son memero 12 es 13 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Vertu, la même lar geor dans le fond sur une profondeur de 170 pieds 7 pouces et 2 lignes, entre lignes parallèles. Les lots numéros 14 et 15 me urest chacun 30 pieds de face à la rue Fisté et Vertu. 3º La moitié indivisé de quato ze terrains (14) lots de terre située dans le Tr talème dans le fond, sur une profondeur de 103 piede

aumero il le cein deara a l'atte et Verta.

3º La motité indivisé de quato ze terrains
(14) lots de terre aitnée dans le Trusième
District de la ville de la Nonvelle-Oriéans,
dans l'ilet numéro 1308 borné par les rues
l'été. Désiré. Verta, et une ligne suv un
plan d'Edgar Pillé, voyer, le les juillet 1905,
annezé à un inventaire de la dite aucoensien
princ par Jernés Boud Grimmera par une le 29 pina a magar rine. voyor, le ler juillet 1905, annexé à un inventaire de la dite aucoession prise par James Boyd Grinnage, not aire, le 28 juin 1915 comme la ligne de quarante arpents. Les dits lots sont désignés sur ledit plan par les numéros là 14 inclusivement et meurent comme suit. A saveir: Les lots numéros là 9 in-lusivement mesurent chaoan 31 pieds plus ou meins dt face à la rue Pieté, la même mesure dans le fond, sur une profoméeur de 116 pieds plus ou meins, d'après ledit plan. Le lot numéro 10 mesure 22 pieds 6 pouces 2 lignes de face à la rue Piété, 30 pieds 6 pouces et 3 lignes sur la ligne du fond aux 115 pieds 10 pouces et 2 lignes aur la ligne esparant du lot numéro 9, et 117 pieds 5 lignes de profondeur sur la ligne copposée, à savoir: la ligne de quarante arpents Les lots numéros 18 et 14, mesurant chaoun 30 pieds, plus ou moins, de face à la rue

o proces, plus ou moins, entre lignes parallèles le tout d'après iciti plan Les lots numéres 11 et 12 mesurent chacun 30 pieds 7 lignes, plus ou metas de face à la ligne de Quasante Arpenta, la même largeur dans le fead sur une profendeur comme suit, à savoir: le lot numére 11 a sue profendeur sur la ligne la plus près de la reconstitute de la reconstit me suit, a savoir: le lot numéro 11 a s'ne professéer sur le ligne la plus prés de la rue Piété, en arrière des lote numéros 6, 7, 8, 9 et 10 de 139 pieds 3 lignes, plus ou moins, et une profeséeur sur la ligne du côté opposé le séparant du lot numéro 12 de 141 pieds 1 pouce et 1 ligne plus eu moins. Le lot numéro 12 a une profesdeur de 141 pieds 1 pouce et 1 ligne sur la ligne ie séparant du lot numéro 11, et une profesdeur sur la ligne du côté opposé de la ligne de division du Faubourg Montreuil de 143 piets 1 pouce et 7 lignes.

Termes—Comptant au mement de l'adjudication.

cation.

Actes de ventes pardevant James B Grinnage Eq., notaire sux frais des acquérenrs.

E. T. Florance, avocat.
26 nov-26-dec 3 10 17 24 27

J. P. Hecker.

ANSONOE JUDIULAIRE Propriété désirable

Du Deuxième District,

No 2547 rue iberville.

A l'encoignure de la rue Dorgenois. Anthony C. Thomas et ai vs Veuve Louis Thomas, Tutrice. No 77,210-Coar Civile de District, paroiss

No 77,210—Coar Civile de Divtriet, paroisse d'Orléana.—Division C.

PAB J. PAUL HEUKER, Encanteur—
Bursen No 405 rue Baronne JEUDI.
le 14 décembre 1905, à midi. à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Urleans, Léa, il sors vendu a l'enobère publi ine, en vertu d'un ordre rendu et signé le 17 octobre 1905, par de l'Hon. J hn 8: Paul, juge de la Cour Civile District, Livisie U. d'ans le procès ci-desans infitulé, la propriété ci-après déorire. à savoir: Un certain I de terre avec toutes les améliorations ost a v trouvent, aimé dans le liorations qui a y trouvent, situé dans le deunième district de cette ville, dans l'ilet désigné par le numéro municipal 330, borné par les rues Borgenois. D'anne (fiberville, dienville et Rocheblave; ledit lot est désigné par les propérais par les désignés par les rues de la contra les les designés de la contra les de la contra l gné par le numéro un (·), et mesmant comme puit, à savoir : vingt six pieds un pouse de face à la rue Douaue sur une profanéeur et façade à la rue Douganois de cent cinq p eds (105), entre lignes parallèles, me-ure améri-caire, et formant l'encoignure des rues Douane et Derzenois. ot Dergenola.

et Dergenois. Conditions—Comptant; l'acquéreur devant sanum—: toutes les t-zes de 1905 et faire un dépèt de 10 pour cent su moment de l'adjudi cation. L'acte de veute pardevant A. i elera, potaire, aux frais de l'acquéreur, A. A. Calogue, avocat.
12 nov-12 19 76-dec 8 10 14

AVIS DE SUCCESSIONS.

Ancersalan de Christian Wachenfeld. COUR CIVILE HE DISTRICT POUR LA visiot E - Avia ees per le présent donné aux eroalou : 2 celle encoesion et à sontes autres persons « intéressées d'avoir à dé-duire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, un chaoms (s'ils en cut ou ocuvert en avoir: pour :-squelles le compte proviseire présenté ear J. Hanno Deller, exé-cut-sur festamentaire de cette succession, ne

7444-71116

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTRO PAR LE SERRID

ANNONCE JUDIOIAIRE. Vente de Propriété Améliorée d

Valeur du Bennième District. Formant l'encolgnure des rues Et Philippe e

Liberté, portant le No municipal 1300 et 1802 rue St Philippe. Pierre Marchand vs See Créanciers

Pierre Marchand va See Créanciers.

COUR CIVILE DE DIETRIOT pour la Cuparoisse d'Orléans—No 74 007—En vertu d'un writ de Seri facias coutre Pierre Marchand et en faveur de I. L. Lyens and Company et The Parker-Blake Company, Limited. à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire et dessus insituiés, je precèderai à la vente à l'enchère publique, è la Beurse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premies District de cette villa, le JEUDI, 11 janvier 1906, à midi, de la propriété d'après décrite, à savoir—

aprés décrite, à savoir-

Un lot de terre avec les bâtiese mant l'escoignure des rues St Philippe et Liberté, dans l'ilet borné par lesdites deux rues et les rues Dumaine et Marais, mesurant vingt cinq pleds de face e la rue Et Philippe au quatre vingt dix pieds de profondeur. Saint dans l'affaire es-dessus comme la pro-priété de Pierre Marchand. Conditions.—Commant our les lieux

Occident Comptant our les lieux, H. B. McMURRAY. Shoulf Civil de la Parciase d'Oriéana Benjamin Ory, avecat pour les demandeurs en exécution 8 dec—8 9 15 22 29—jan 5 11

ANYONCE JUDICIAIRE Vento de propriété de valeur ainé-

mélierée du Quatrième Bistrict. Formant le coin des rues Chippews et Quatrième,

Portant le No municipal 2631 rue Chippews st les Nos 701 et 711 rue Quatrième. Joseph Baumann ve John Krauss. COUR OFFILE DE DISTRICT POUT IL

parvisse d'Orième — He 77.172—En vertu d'un writ de sains et vente à mei adresse par l'Honorsbie Cour Civils de District pour la paroisse d'Orième. dans l'affaire a. desens latitulés, je precéderal à la vente s l'amblère publique, à la Bourse des Propriétés Foncieres, No 311 ru e Baronne, entre les ruce Union et Cravier, dans la memuration des les ruces Union et Cravier, dans la memuration des la carte d'un des la memuration de la carte d'un des la memuration de la carte d'un des la carte de la carte d'un d'un d'un de la carte d'un de la carte d'un d'un d'un d' Gravier, dana le premier district de cette villa; le JEUDI, 11 janvier 1906, à midi, de la propriété després decrites, à savoir: Deux certains lots de terre avec les bâtisess et améliorations jots de terre avec les batisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes y appartenant et avantages qui v appartiennent ou en quelque sorte appartenant, situés dans le Quatrième District de oeste ville, désignés par les numéros Un et Deux de l'ilet numéro circulante sir benefit par les muneros de l'appartenant et le mandre de l'ilet numéros de l'instante sir les mandres de l'instante sir les mandres de l'instante d cinquante six, bornée par les rues Troisième

Quatrième, Chippews et Annunciation d'après un plan par Henry Mulhausen, voyer, et déposè comme plan numéro soixante huit dans les archives de J B. Marks, ancien no-taire de cette vitie : leadits deux lots de terre taire de cette visie : leadits deux lots de terre mesurent chacun vingt cinq pieds de face à la rue Chippewa sur cent pieds de profondeux; ledit let Un forwantle coin des rues Chippewa et Quatrième, étant la même propriété foncière acquise par ledit John Krauss par achat de J. D. Singer et als par acte de vente par-devant A. H. Wilsen, notaire, le 7 décembre 1891, enregi-tré dans le bureau des aliématiens de la varoisse d'Oriéans dans le livre 141, fois 288.

combre 1991, earegil tré dans le burrau des aliénations de la varoisse d'Oriéans dans le livre 141, foio 288. Saint dans l'affaire di-desaus. Cenditions—Comptant sur les lies'c. H. B. McMURRAY, Shárif Oivil de la Paroisse d'Oriéans. Wm J. MoCune, avocat pour le demandeur 8 déc—8 9 15 22 29—jan 5 11

AMMORGE JUDIOLAIRE Vente d'un grand assortiment de V / tements, Lingeric pour hommes; Mailes, Valises, etc. Bail et Droit d'Occupation.

Blagere, iustaliations, etc. Mme Fannie d'Abzac et al va Solomon Bach OUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Oriéans — No 77.157 — En vortu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la pareisse d'Oriéans, dans l'afhèire oidessus intitulés je procèderal à vendre d'Imahasa nublidae, aux les lieux ci-après désignes, le JEUDI, 14 des

aux hourse di dessous dites, la propriété ci après décrite, à savoir— I. Dans le local No 809 rue Povdras, à 10 heures a. m.: 1º Un lot d'étagères de valour, d'installa 10 Un lot d'etageres de vaisur, d'installa-tione, etc.. d'après inventaire. 2° Le terme non expiré du bail des lieux No 809 rue Poydras, entre les rues Caronde let et Carrell ledit bail expirant le 40 sept. 1906, et le leyer étant de \$65 par mois payable par mois. Et au cas on la vente dudit bai! n'aurait par

lieu alors il sers offert en vente:
30 Le dreit d'eccupation desdits lieux
Ne 809 rus Poydrus de la date de la vente au
30 sept. 1906. II. Dans mon entrepôt rue Ste-

Anne, entre les rues Royale et Chartres, à 11 heures a. m.: Un grand assortiment de vatement Un grand assortiment de vetemente donnes et d'enfante, aussi pantalona, paletots, gilet', chemises, chemises de dessona, fouraitures d'hommes, chapeaux, casquettes, bijouterie, malles, valises, meubles, installations, divers, etc., d'après l'inventaire sure-

Saisi dans l'affaire si-desene Conditions, comptent sur los Heux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans Carroll & Carroll, avocate pour les demandeurs. 1 déc.—1 2 8 14

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE. Vente pour effectuer un partage de Propriété de valeur améliorée da

Denzieme District. Portant le No municipal 1835, rue St Philippe, entre les rues Roman et Derbigny, Dans l'affaire de Eusebe Manadé et als va l

mineure Malvina Manadé. VINGT ET UNIEME COUR JUDICIAL re de District. peroisse d'Onest Baton ire. Etat de la Louisiane — No 1049... En vertu d'un ordre de partage rendu le 22 sent 1905 et d'une commission et ordre de vanta, daté le 14 novembre 1905, à moi sdressé par l'Honorable Vingt-et-Unième Cour Judiciaire de Disrict paroisse Ourat Baton Booge, Etst de la Louisiane, dans l'affaire ci-dessus intitu lée, je procéderal à la vente à l'enchère publi que, à la Rourse des Propriétés Foncières, Na 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 31 décembre 1905, à midi, de

a propriété ci-après décrite, à savoir Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisees et améliorations y appartenant situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle Oréens. dans l'illet au 2.7, borné
par les rues. St hilippe, Roman. Derbigny et
Ursulines, désigné sur le livre d'assessement
de la ville de la Nouvelle-Orieans comme los de la ville de la Nouvelle-Orlèans comme los No 19 et mesurant d'après cela trente deux pieds de face sur la rus St. Philippe par seixante dix neuf pieds de profendeur entre lignes parallèles.

Condutions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY.

Sherif civil de la Parciase d'Orléans.

J. E LeBianc Jr., avecst
18 nov—16 24—déc 1 8 15 21

CHARTE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroinne d'Urléana.
Ville de la Nouvelle Or éans. Ville de la Nouvelle Or éans.)

Un'il soit su que le quatorsième jour du
mois de juin de l'année de notre de gasur la
mil neuf sent cinquième, devaut mot, Félix
Joseph Puig, notaite en et pour la paroisse
d'Or eans. Etst de la Louisiane, d'ument
cemmissionné et qualifié et en la présence des
témoirs el-apide nommés et souseignés persoundisment sont veunes et ont comparace
les diverses persennes dont les noms sont diféresous sponées lessuelles ont delapse one si demons apposés, issquelles ont declaré que se prévalant des luis de l'Etat de la Lauriane, alies avaient contracté et s'engagent par le précent avis, de mêms que toutes les personnes qui à l'avent pourruit devenit leure nes personnes, à lei mer et constituer une cerperation pour les chiets et fine et en verte des articles et atime-paisses, anivences, movely

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sern: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COM ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY." "Compagnie de Voie Ferrée et
d'Eslairage de la Nouvelle Orléana," et sous
son nom d'incorporation elle aura le pouveir
et l'autorité de posséder et de jouir du priviiège de saccessien pour le plain terme, l'entière période de quatre-vingt dix-neuf ans à
partir de la date oi-dessus; de contracter, de
poursuivre et d'être poursuivre; de faire
saage d'un sessu de corporation et de modifier oc sossu à plaisir; de recevoir, louer,
acheter, détenir et transférer, de même que
hypothéquer et donner en nantiasement la
propriété foscière, personnelle et mixte, de
corperation eu non; de nommer et deigner
tels gérants, agents, directeurs et officiera,
ainsique ses affaires ou intérête et agrément
peuvent l'exiger, et de faire et d'établir, de
même que d'altérer et d'annender de tempe
en tempe, tels réglements, règies et lois pour même que d'allèrer et d'amender que sempre en temps, tels réglements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la ré-glementation des affaires de ladite corpora-tion ainsique les circonstances l'exigeront.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en l ville de la Nouvelle Orleane. Etat de la Loui vine de in Nouvelle Uricans. Etat de la Loui-sianc; et toutes les citations ou autres do-cumente de cour seront servis au président de ladite corporation, ou en son absence, au vice président eu agissant peur le président; et en l'absence des deux dits officiers, an secré-taire de ladite corporation.

ARTICLE III.

Les objets et line pour lesqueis est fondée ostte corporation et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être : acquérir les éroits, privilèges, franchises et propriété de l'onte nature et de tout genre ac tuellement appartanant à la New Orléans Railways Company du New Jersey, sur le point d'être :vondus en verin de procédures de cioture dans les cours de circuit des Etate Unis : de places ennaturir posséder mait de cioture dans 1-s cours de circuit des Etate
Unis: de placer, construire, possèder, mainteour, faire fonctionner et diriger des
chemins de fer et tramways en la ville de la
Nouvelle Oriéans, on ailleurs dans l'Etat de
la Leuisiane; et à cette fin, d'acheier, louer,
détenir, possèder des drotts de passage de
chemins de fer, privilèges, franchises, etc., et
des chemins de fer et tramways de rass,
complétés on incomplete en la ville de la
Bouvelle Oriéans on ailleurs en l'Etat de la
Leuisiane, et qu'ils alont à son eption le
drott de bâtir, de compléter, de mainteair,
faire fenctionner, diriger, louer, vondre, aliéfaire fenctionner, diriger, louer, vondre, aliédroit de bâtir, de compléter, de mainteair, faire fenctionner, diriger, louer, vendre, alièner eu disposer de; leuer ou posséder et faire fenctionner sur ou adiscente aux terminé ou lignes, parce et terrains de plaisir séparément comme adjonction à sea affaires, et d'améliorer, veyager sur s-s voies; de consolider avec d'autres voies ferrées; tramways ou compagnies, par vente ou affermage ou autrement comme peuvest le permettre les lois de la Lousiane; de construire, établir, acheter, louer, posseder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motrice aux chemins de fer nir et faire fonctioner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motiries aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chasiur et tous autres objets de chamins de fer au public et aux comtés et villes et leurs habitants, et toutes les personnes et corperations, et à cette fin d'acquérir par affermage ou schat, troits de passage, privilèges et franchisses pour fils électriques et conduits et installations électriques complétées ou pon, et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, allèner ou disposer de ces derniers : d'acheter, louer, construire, détanir, exploiter, faire fonctionner, gèrer et posséder des installations, et de fournir aux villes et comtés et aux habitants de ceux ci, au public en général, corporations et individus du gas pour tous objets, et à cette fin d'acquérir par ball ou achat les droits de passage, privilèges et franchise pour tuyaux de gas et ismpes à gas et installations à gas, complets ou incemplets et laquelle pourra construire, maintenir, faire fonctionner, gèrer, louer, vendre, alièner ou disposer; et pour l'exécution des objets ci devants et fins, d'acheter, sequerir, détenir, posséder et disposer d'actions et autres témoignages d'obligation, bons en chemin de fer, tramway et compagnies, éclairage-électrique, puissance, calorique et gas de la nature d'dessas d'âcrite et en respect de toute et tou fer, tramway et compagnies, éclairage électri-que, puissance, calorique et gas de la nature ci dessus décrite et en respect de toute et tou les actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels [excep-té les affaires de jobbeurs, qui sent expresse-ment exclus] et pérdéralement de déteair et d exercer tous Lu uve ra sembiables, accessoirs et privilèges syant araît aux chjets ci dessus indiquées ou qui pourront être conférée par la loi à estte corporation ou à d'autres d'un sem-blable caractère.

ARTICLE IV.

Le stock capita de la dite corporation est par ceci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représen é par TROIS CENT MILLE (800,000) actions de cent deliars (\$100,00) chacane. Le dit so o k consisters de deux différentes classes d'émission, une de cela devant être commus comme STOCK PRÉFÉRÉ et de l'autre comme

STUCK FREFERE et de l'autre comme le STUCK COMMUN.

Section 1. Le montant du lit Stock Préféré est fixé à le somme de D.X. MILLIONS DE DOLLARS (\$10,000,000), divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars (\$100 00) chacune. Le stock capital préféré auxa droit de préférence et priorité sur le atock capital commun de la corporation avec directions dans chacunes des années à tel tany, ju qu'a et l'excedados années à tel taux, su qu's et l'exceda : pas cinq pour cent (5 0,0) par su payab e des profits nets pour elle antée dans laquelle il sors déciste par le Bureau des Directeurs de la corporation ; tels dividesses n'étant pas non cumulatif, limité à cinq pour cent (5 0,0) par su, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun aut e bénéfice des prefits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 0,0) aiteté gagné déclaré et approprié pour le stock préféré pour telle année.

pour telle année.

Tous les palements de dividendes sur ledit Tous les palements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour aucnne taxe ou taxes lesquelles par anoune loi présente ou leis futures des Et-ts Unis on de l'Etat de la L-misiane puissent être payables pour ou en rapport aux dits dividendes pour des objets national. d'Etat ou municipal ; ladite corporation par ceci prenant l'angagement de payer anoune telle taxe ou taxes, qu'elle peut maintanant ou dorenavant être requise par anoune telle loi de s'abstenir de cala.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolu-tion su cossation soit volontaire ou involon-taire de la corporation, les porteurs du stock préféré serout payés en plain, la valeur au pair de leura actions, et après le paiement aux porteuts du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des avoir et des fonds seront divisés et payés aux porteuts du stock commun d'après leurs setions respectives.
Section 2. Le stock commun de la dire corporation est par ceci fixe à la somme de VIN T MILLIO S DE LULLARS (\$20 -VIN 4T MILLIO S DE DULLARS (\$20 - 00.000.00), sivisé dans un représentée par deux cem mille ((00.00) actions de c.nt dollars (\$100.00) chacune et auront droit aux dividendes et parte dans les avoirs et fonds de la corporation sulement de la manière preserte dans la section 1 de ceci et d'aucune antre manière.

orité dans in source : autre manière.

Chacune des classes du stock voteront d'une : chacune des classes : de stock voteront d'une : chacune des classes : de stock voteront d'une : chacune des classes : de stock voteront d'une : chacune des classes : de stock voteront d'une : chacune : façon equie de disses de secon y oteront d'une façon equie dans toutes les élect ons pour directeurs on autrement excepté, qu'aucune action proposée par la corporation requise par la 10 devant être consentie par les potents d'aucune portion particulière du stock cepital de la corporation, ne pourrent être prese, excepté aur le censentement de tel propr se, excepté aur le censentament de tel proportion de chacens des ciasses du stock.

Le tout dudit ateck préféré et commun, ou
accuse partie de cela pourra être émise et
délivrée à n'importe quelle personne, association ou corporation pour l'acquisition des
droits, privilèges, franchises et prepriété eu
accune parrie de cela maintenant apparlement
ou controlée par la 'New Orlosus Railways
Company," ou à aucune autre personne on
comperation pour propriétés, dreits, franchises, etc., achesé en acquise par cette corporation, aussi eu paisment, régisment, ajustement des coêts heboraires, charges, dépans a
et commissions eucouras pour services
et commissions eucouras pour services mest des cot la henoraires, charges, dépens a et commissions eucourues pour services rendues dans la formation et l'organisation de cette corporarion et en se procurant et arrangeant l'achat de la propriété, droits et franchises ci-deasts mentionnés; aussi, pour du comptant ou en paiements partiels de tels montante et a de tels conditions, que le Boreau des Directeurs poarra décider.

Des livres aéparés de arock et des registres de atock serout tenus pour chacune desdites classes de stock.

de arock seruit reus pour onscune desques classes de stock.

Le Bureau des Directeurs en oeci ci après cré estrapécialen en auturizé de disposer du succh pour cheonne et tous les o jets ci-tessus nomnés, et que dans son jugement lui paraîtrons droites et proyres.

ARTICLE V:

Tous les pouvoirs de ladité corporation seront investis dans et exercés pour un Bureau de Directeurs devant être composé de quinse actionnaires, devant être étus annuellement le dennième Lundi d'Auril de chaque année Tontes telles élections seront par seruire et conduites au bureau de ladité corporation sons la airintendance de trois commissaires devant être commés par le Bureau des Directeurs, et de telle élection, ausei bien que de toutes les et de telle électi-n, ans-i bien que de toutes les réunious des actionnaires excepté dans le but de liquidacion es dissolution on de quelqu'au tre façon requis par la loi, avis esra sonné par re raçon requis par la loi, avis sera conna par publication pour pas plus de quatorse et pas moira de dix jours avant la date de talle élection dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orlènne. Chaque actionnaire aura le droit à un vote pour chaque THE MOS COA HE STREET SOOTS OF ROLLO livres de la compagnie, devant être déposé an personne ou par proximation, et une majorité Membre de la New Orisane Stock Exchange des votes Cipecia élient. Le Buren des . P. C. Boise 223. Nouvelle Orisane. Les.

CHARTE.

Directours aura le peuvoir de rem-plir toutes vacances qui pourront se produire dans le Bareau. Une emission d'élire des Directours à la date oi emission d'elire des Directeurs a la date or dessus esécifiés ne dissendra pas la corpora-tion: mais les Directeurs alors en place ; demeararont jusqu'à ce que leurs successeurs seiont élus; avis devant être dument donne d'anna antre élection de mitte comme il est su tion: mais les Directeurs alors en place y demeuraront jusqu'à ce que leurs aucocaseurs seient êins; avis devant être d'unent donné d'une autre élection de auite comme il est cideaus préva, cet avis d'élection sers continué jusqu'à ce que l'élection ait lien.

Une majorité des Directeurs constituers un quorum pour la transaction de toutes affaires; et le Conseil de Direction à an première réanion suivant l'élection annualle élira un Préadent, un on plusieurs Vice-Présidents comme l'indiquers le réglement, un Becrétaire et un Trésorier et à se discrèt on, tels autres officiers qu'il jugers nécessal e. Le Président sors membre du Conseil: les Vice-Présidents sors membre du Conseil: les Vice-Présidents et le Secrétaire pou ront, mais no le Trésorier, être mambres du Conseil de Direction; et le Conseil aura le pouvoir à se discrètion, et le Conseil aura le pouvoir à se discrètion, et le Conseil de direction par le vete affirmatif d'une unsjoriré du Bureau entier pourra nommer du nombre des Directeurs un Comité executif dont une majorité constituers un querum; et jusqu'an point que pourra indiquer le règlement; et un comité exercera tous les pouvoirs du Conseil de Direction.

Le Bureau des directeurs, par un vote affirmatif de la majorité de teus ses membres, pourra désigner tout autre comité permanent et ces comités permanents et ce comités permanents et ce comités par le règlement.

Ledit Bureau des Directeurs pourra nommer de temps à autorisés par le règlement.

Ledit Bureau des Directeurs de le pouvoir à tre jugés nécessaires per le se affaires et elejete de la dite corporation. Le Bursau a'aura pac le peuvoir d'élire ou de nommer aucuns des officiers de la corporation. Le Bursau a'aura pac le peuvoir d'élire ou de nommer aucuns des officiers de la corporation. Le Bursau a'aura pac le peuvoir d'élire ou de nommer aucuns des officiers de la corporation. Le Bursau et elejete de la leureu des Directeurs avec le consentement des actionnaires.

Bureau ues pourre faire et établi: de Ledit Bureau pourre faire et établi: de

Ledit Bureau pourra faire et établi: de même qu'il pourra a'térer et amender l'une et toutes les lois particulières règles et règlements inécessaires et propres au maintien et a la gestien des affaires et intérêts de ladite Corporation, nen contradictoires avec cette charte Ledit Comeri sura ansai la faculté et sera auterise à emprunter de l'argent, à donner des hypothèques autoriséés par les actionnaires, à émettre des billets, bons ou autres obligations, payables, principal et intérêt, en monnaie légrie des Etats-Unis, ou en monnaie d'or des Etats Unie; et à faire en général toutes choser raisonnablement necesaires pour la direction convenable des affaires de la co-poration; et aussi à émettre et à livrer en monnaie d'or des Etats Un's; et à faire en général tontes choses raisonnablemant nécessaires pour la direction convenable des affaires de la ce-poration; et ausel à émettre et à livrer des actions de stock et bons on obligations payés en plein de ladite corporation en paiement d'un travail accompil, en d'argent emprunté, ou de propriété en droits de propriété regus par ladite corporation mais le Conseil de Direction aura, sans, y être autorisé par les actionnaires, le pouvoir et l'autorité d'autoriser l'exécution d'une hypothèque, d'un acte de credit, et d'un nantiasement pour la somme de Trente Millons de Dollars, et d'émettre et de livrer des Bons de ladite compagnie, payables en monnais d'or, à trente aus de date portant un intérêt de quatre et demi pour cent par an, payable par semestre, et garanti par ladite hypothèque, dans le but d'acheter les droits, privilèges, franchires et propriétés, appartenant actuellement à la New Oriesna Railways Ucupany, ou une partie quelconque pour n'importe laquelle des intentions sua-mentionnées, ou dans n'importe quel but de corporation légale, ou pour en disposer et se servir du produit dans n'importe lequel des buts d'utilité sus mentionnés.

Le Conseil de Direction aura le pouvoir d'établir des agénces pour le transfert et l'enregistrement de stock dans ce villes de la Nouvele Orièans, New York et Louisville, suivant des règles et règlements raisonnables.

A l'exception du Conseil de Directeurs créé pour coit, tous les Conseils de Directeurs avenir élus par les actionnaires ne servoit composés que d'actionnaires ayant chacun en ses propre nom au moins cinquante actions de chaque classe du stock. proprie nom au moins cinquante actions de chaque classe du stock.

ARTICLE VI.

S'il a rive que oette cerporation seit dissoute soit par limitation eu pour n'importe
quelle cause, ses affaires ser ut liqu dées par
trois sctionnaires, qui seront désignés à la
réunion générale des actionnaires convoquée
dans un but de siquidation ainsi qu'il est ioi
étabil, chaque action donnant droit à un vote,
anne par aconne un nar propuration. Lesdits ARTICLE VI. en pe soune ou par procuration. Leadits commissaires resteron en fonctions usqu'à cè que les affaires de ladite corporation aieut été entièrement réglées luquidées seront pleinquant autorisés et an

Liquidées seront pleingment autorisés et au ront le pouvoir de transfèrer et de titrer tout le propriété de la corporation. En cas de mort, d'incapacité ou de démission d'un ou pins desdite commissaires, la vacance sera remplie par électics par le ou les commissaires survivants.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être modifié, changé ou sitéré, ou ladite corporation peut re dissoute avec le cusentement de trois alte du fonds capite, représenté à n'imple qu'ile réquieu générale des actionnaires convoqués dans ce luit après que la notice an o te qu'ile réuviou générale des actionnaires ouvoqués dans ce but après que la notice an aura et donnée dans un ou plusieurs journaux quotidieus publiés dans la ville de la Monvelle Orléana, la ville de New York et ville de Louisville, une fois la semaine pendant quatre semaines avant la réunion et qu'une novice aura cté envoyée par la poate à chacun des actionnaires du t les noms figurest aur les livres et à ladireas de poete désignée par lui et dens le cas où il n'aurait pre donné d'adresse à la poste, à la livraison générale, ville de la Nouvelle Orléans.

Tout changements qui pourrait être proposé

genérale, ville de la Nouvelle Oriéans.

Tout changements qui pourrait être proposé ou fait à l'égard du fonds social, devra s'accomplir cenfermément aux lois de l'Etat de la Louisians ayant trait à la manière dont en doit apporter des changements dans le fonds social des corporations et le stock préféré seulement, ou les étock ordinaire seulement, ou les étox d'aliant est au ne pourront être augmenter ou diminuée qu'ainei qu'il sera décidé par le vote affirmatif des deux tiers (2/3) de chaque classe de stock de la corporation, BTICLE VIII

Aucun actionnaire ne sera jamais tenn solidaire ou responsable des contrats on fautes de ladite corporaties pour une somme au-delà d'une balance quelconque non payée et due sur les actions de stock qui lui appartiennant; al mala défant de formalité non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation ne pourra rendre cette charte nulle, ou exposer un actionnaire à aucune responsabilité en dehers du montant dû sur son stock.

ARTICLE 1X.

A. B. WHEELER, WILLIAM E. STAUFFER, S. P. WALMSLEY, T. H. MOCARTHY, A. BALDWIN, JR., JOSEPH MCCLOSKEY, B. F. FSHLEMAN, J. D. OKERFE A. M. YOUNG GEORGE A. HKRO JULES A. GAUCHE, VICTOR LEUVY, EMILIEN PERRIN, CHARLES PALFREY et WILLIAM ADLER omt etchoisse choiss et rius comme le premier Conzail de Directeure de tadit- corporation, avec GEOR-GE A. HERO comme président, WILLIAM E. STAUFFER comme vice-président, qui serviront comme tels jusqu'au deuxième undu d'avril 1906, ou jusqu'à ce que leure sucrea-

Brurs Mout 646 éins Ladite corporation commencers les affaires ou opérations au saitét que dix actions de son fonds capit il de chaque classe au unt été souscrites, et de macière à ce que cotte charte puisse aussi servir comme la itste de souscrity ion crignale, les souscritpeurs out fixé à ceci vis-à-vis de leurs noms respectife is nombre d'actions du steck souscrit par chacun d'eux.

le nombre d'actions du steck souscrit par chacun d'eux.

A:nat fait es passé dans mon bu-eau dans le ville de la Nouvelle Orisans, en présence de messioure André-Lafargue et Da loi A. Bau-dier, témoins compéteuts et d'âge légal, qui ont à ce. i signé leurs nome avec lescits com-parants et mot, notaire, au jour et à la date dits ci-devant, après lecture ebligatoire du tout.

out.

Signature originale:

A. B. WHEELER.

WILLIAM E STAUFFER.

S. P. WALMSLEY.

at autros. DANIEL A. BAUDIER, ANDRE LAFARGUE. FELIX J. PUIG, Notaire.

Je, le soussigné, Annotateur des Hypothè quis dans et pour la Paroisse d'Oriéana, Etat de la Louisiang, certifie par ceci que l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" a été es ce jour dam est euregistré en mon bu reau dans le livre 813. fo lo ...

leau dans le livre 813. fu.io —
Nouvelle-Orieans, 12 juin 1905.
(riigne) SMILE LEUNARD, D. A.
Peur copie conforme:
FELIX J. PUIG, Notaire.

E. A. ANDRIEU,

JULES ANDRIEU Propriétés Foncières. Stocks et Bons.

802 RUE PERDIDO

ORLEANS

Journal Quotidien

-AVEC UNE-

DITION HEBDOMADAIRY

-Paraissant le-

SAMEDI MATIN

-ET-

infermant toutes les Matières Publices pendant la Semaine wans l'Edition Quotidienno.

Edition Hebdomadaire

x Mola..... 1:

matre Mois..... 1 02

de louragus.

On s'abonne à la Semaine .. >2 les l'orteurs et le Marchandn

L'ABEILL.

Publie tous les jours, en outre les matièrea politiques, litté-

gaires et locales : es dépêches Télégraphiques « complétes de tous les points des Etats Cals et de l'é-

tranger; Ju Balletia Maritime;

Une liste des Navires en pargan tauce dans les ports 6trangera et américaina pour 'a Nouvelle-Orléans: to listo des Navires dans les

port de la Nouvelle-Origan 🚽 Un Bulletin Financier:

A vapeur.

Vo Balletin Commercial; Los heures de départ et d'arrivés ades trains de chemins fer Les jours de départ des buteaux

duleadle andieis.

23 . CHARTRES . 323

L EDITION HEBDOMADAIRE,

dénnissant en un seul numero tontes les nouveltes de la semaine, compte beaucoup : d'abounés et de lec-

TRAUX 81 ATT

خاش كا باه بدريا داري